



**ARRÊTÉ N°2022-036 / PAT DU
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-LA-
BOUTERESSE
À LA DEMANDE DE LA
CENTRALE SOLAIRE DE SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE**

La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 421-2, R 421-9, R 423-19, R 423-20, R 423-32, R 423-57 et R 424-2 ;

VU le code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales et les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16 en matière d'étude d'impact ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté n°22-012 du 4 mars 2022, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU la décision établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire au titre de l'année 2022 ;

VU la décision N° E22000045/69 du 8 avril 2022, par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Gilbert BADOIL, cadre retraité de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la demande déposée par la Centrale Solaire de Sainte Agathe la Bouterresse en vue d'obtenir le permis de construire d'un projet de centrale photovoltaïque au nord-ouest du centre bourg de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouterresse ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique notamment : le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R 123-6 du code de l'environnement ;

Considérant que cette installation est soumise à délivrance d'un permis de construire au nom de l'Etat ;

Service de l'Action Territoriale Pôle animation territoriale

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé, en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, à une enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs **du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus**, dans les formes prescrites par le code de l'environnement. Cette procédure, qui relève de la compétence de la préfète de la Loire, concerne le projet de centrale photovoltaïque au nord-ouest du centre bourg de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse .

Article 2 - Monsieur Gilbert BADOIL, cadre retraité de l'industrie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

La mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse est accessible au public, sauf jours fériés, le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et le mardi de 8h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique intègre notamment une étude d'impact, les avis obligatoires pour l'instruction du permis de construire, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale

Le projet mis à l'enquête n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie aux articles L 121-8 et L 121-15 du code de l'environnement. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/3061>

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

Le projet est porté par la Centrale Solaire de Sainte Agathe la Bouterresse, 188 rue Maurice Béjart, 34184 Montpellier Cedex 04, représentée par son président.

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Madame Marie-Bérénice LACORE, en charge du dossier, au Tel : 04 67 40 74 00.

Service de l'Action Territoriale Pôle animation territoriale

La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

Article 4 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte principale de la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces affichages feront l'objet d'un certificat établi par les soins des personnes concernées et seront adressés à la Préfecture : Service de l'action territoriale, Pôle d'animation territoriale.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications – Enquêtes Publiques – Enquêtes dématérialisées.

Article 5 - Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique, selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier à la mairie de Sainte Agathe la Bouteresse ;
- par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Sainte Agathe la Bouteresse ;
- par voie électronique à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/3061> ;
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : enquete-publique-3061@registre-dematerialise.fr ;
- un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de la Loire de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous (au 04-77-48-48-59 ou 04-77-48-48-36) ;
- lors des permanences tenues en mairie de Sainte Agathe la Bouteresse par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Pour être recevables, les observations doivent être reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit avant **le 13 juillet 2022 à 12H00**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Service de l'Action Territoriale Pôle animation territoriale

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tiendra en personne au siège de l'enquête publique à la disposition du public pour recevoir en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse les observations aux jours et horaires suivants :

Lundi 13 juin 2022 de 9H00 à 12H00
Mardi 21 juin 2022 de 13H00 à 16H00
Mercredi 29 juin 2022 de 9H00 à 12H00
Mardi 5 juillet 2022 de 13H00 à 16H00
Mercredi 13 juillet 2022 de 9H00 à 12H00

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de Sainte-Agathe-la-Bouteresse transmettra au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents qui auront été annexés.

Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête et de la remise des registres, pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R123-19 du code de l'environnement.

Une copie du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur est envoyée par ses soins au Tribunal Administratif.

Article 8 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture au responsable du projet et à la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

Article 9 – Le déroulement de l'enquête publique définie dans cet arrêté ainsi que les permanences du public devront se tenir dans le respect de toutes dispositions sanitaires en vigueur : port du masque pour toutes personnes désirant rencontrer le commissaire enquêteur : gel hydroalcoolique à disposition du public, distanciation sociale (couloirs, salle d'attente), réception d'une seule personne à la fois par le commissaire enquêteur.

Afin que les permanences du commissaire enquêteur se déroulent dans les conditions sanitaires les plus respectueuses, le public peut solliciter des rendez-vous en présentiel ou par téléphone auprès de la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse pour les jours, dates et lieux de permanences citées à l'article 6.

Service de l'Action Territoriale

Pôle animation territoriale

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de la Centrale Solaire de Sainte Agathe la Bouterresse , le maire de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, la directrice départementale des territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER